

Arrêté n °33 - 2026 du 5 mars 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par Le Comité de Jumelage Franco-Allemand, à la date du 26 février 2026, en vue de l'organisation, place du Général de Gaulle à Bacqueville-en-Caux, d'une foire à tout, le 29 mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de la manifestation il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tous accidents, il y a lieu de réglementer ce lieu.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à tous les véhicules autres que ceux des organisateurs et participants à la FOIRE A TOUT sur le terre-plein central de la Place du Général de Gaulle et sur la portion de route devant la Poste entre les deux stops, le dimanche 29 mars 2026 de 06h00 à 19h00.

Article 2 : La circulation dans la rue qui longe les commerçants sur la place du Général de Gaulle sera mise en sens unique pendant la manifestation. Le sens de la circulation autorisée partira du n°1 place du Général de Gaulle vers le n°23 de la place du Général de Gaulle, il sera interdit pour tout véhicule de prendre la rue en sens inverse.

Article 2 : La portion de route entre la place et la poste, entre les deux stops sera barrée. Des barrières de signalisation devront être mises en place par les organisateurs.

Article 3 : Les organisateurs pourront éventuellement utiliser les pelouses de la poste en dernier recours.

Article 4 : Des barrières seront mises en place par les organisateurs de la manifestation ainsi que des bacs pour les poubelles, la place devra être rendu propre et le tri fait, sous peine d'une amende de 50€.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le Comité de Jumelage Franco-Allemand, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 5 mars 2026

Jean-Marie ADAMI
Le Maire

